

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 FÉVRIER 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, M. Jean-Marc BLUY, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Amy MAZARI ALLEL par Mme Frédérique CORCORAL
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Martine CLAVEL
M. Bernard HOKMAYAN par M. Sébastien GIORGIS
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Julien DE BENITO
M. Thierry VALLEJOS par Mme Annick WALDER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2024

23

PERSONNEL : Ressources Humaines - Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Ce dispositif n'a toutefois été opérationnel pour la fonction publique territoriale qu'à compter du 1 septembre 2012, à la suite de la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la publication des arrêtés fixant la 1ère liste des garanties labellisées.

Ce dispositif a permis, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la Fonction Publique Territoriale, et de leur accorder une participation financière.

Sur cette base, la Ville d'Avignon a mis en place le dispositif suivant à compter du 1er janvier 2013 :

- 1. BÉNÉFICIAIRES** : les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public ou de droit privé.
- 2. GARANTIES** : le risque prévoyance.
- 3. MODALITÉS** : procédure de labellisation, simple et juridiquement sécurisée, qui respecte le libre choix des agents et évite des ruptures dans leur couverture en cas de mobilité.
- 4. MONTANT** : montant unique forfaitaire brut de 6 € versé chaque mois, dans la limite de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide.

Cette participation de l'employeur est soumise à cotisations sociales salarié et employeur.

Aujourd'hui, de nouvelles dispositions sont venues compléter ce dispositif en rendant obligatoire la participation des collectivités territoriales à la protection complémentaire de leurs agents. Ainsi le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales implique

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

que la mise en œuvre doit être effective au plus tard le 1er janvier 2025 pour la complémentaire prévoyance et au plus tard le 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.

En effet, la protection statutaire des agents reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquences d'engendrer d'importantes pertes des revenus en cas d'arrêt maladie prolongée et arriver à des situations critiques impactant des familles entières.

Aussi, pour éviter ces difficultés, les agents ont tout intérêt à s'assurer personnellement pour compléter la couverture sociale prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale. La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions au 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance sera l'occasion de développer le dialogue social au regard du choix entre la mise en place d'un contrat groupe ou le maintien de la participation dans le cadre de mutuelles labélisées, comme c'est le cas aujourd'hui, mais aussi sur le montant de la participation de la collectivité.

Le décret prévoit un montant de référence et un plancher de participation. Ainsi, la collectivité devra prendre en charge au minimum 7 euros par agent en matière de prévoyance, ce qui correspond à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros par le même décret, soit 1 euro de plus qu'aujourd'hui. A ce jour, 1 145 agents de la Ville bénéficient de la participation employeur au risque prévoyance et perçoivent chaque mois 6 euros au vu de leur adhésion à une mutuelle labellisée. Le coût global est de 75 600 euros par an.

Les élus de la majorité souhaitent ne pas attendre et anticiper la date du 1er janvier 2025 afin d'appliquer dès le 1er janvier 2024 une revalorisation de la participation au risque prévoyance.

En effet, par cette mesure, la Ville poursuit un triple objectif : tout d'abord, veiller à la sécurité et à la protection des agents dans un contexte de vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; favoriser ensuite la reconnaissance des agents en créant une source de motivation supplémentaire, qui vient s'ajouter à d'autres dispositifs d'action sociale. Enfin, répondre à un enjeu d'attractivité.

Le dispositif restera le même qu'aujourd'hui en termes de bénéficiaires et conditions d'attributions. Il permettra d'inciter, encore plus, les agents à adhérer à la protection complémentaire concernant le risque prévoyance. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'agents de pouvoir bénéficier de la participation employeurs sur le risque prévoyance.

Il est donc proposé, après avis du comité social territorial, que la Ville d'Avignon verse un montant unique forfaitaire brut de 9 € versés chaque mois à tous les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Pour la Ville, le surcoût annuel de cette mesure représente 37 000 €, sur la base du nombre d'adhérents actuel.

Par ailleurs, conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 et à la délibération n°16 du 29 juin 2021 et aux engagements pris, il est proposé à compter du 1er janvier 2025 pour toutes les nouvelles reconnaissances, que le régime indemnitaire des agents placés en congés de longue maladie, en congés de longue durée ou en congés de grave maladie, soit suspendu.

En revanche, pour accompagner le retour des agents en cas d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique, il est également proposé que le régime indemnitaire soit porté à 100 % pour toute nouvelle demande à compter de cette même date.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16 en date du 29 juin 2021 relative à la lutte contre le sur absentéisme et l'usure professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents une participation mensuelle brute de 9 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- **DECIDE** d'adopter pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025 les modalités de maintien et de suspension du régime indemnitaire comme proposé ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012.

ADOPTE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

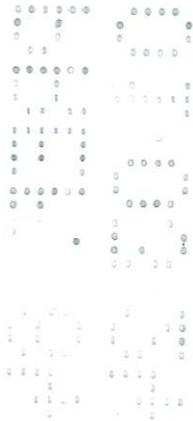


**Pour le Maire,
Par délégation,
Le 1er Adjoint,
M. Claude NAHOUM**

**Le Secrétaire de Séance
Mme Nathalie GAILLARDET**

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
ACTE PUBLIE LE 12 MARS 2024**

1 - 1 MARS 2024



AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :